

Assistant de conservation principal de 2e classe

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ·
Filière culturelle · Catégorie B



Grille en vigueur depuis le 1er septembre 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
12	1 867 € → 2 653 € indemnité SMIC comprise	1 483 € → 2 106 €	26 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	401	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	
2e	1 an	415	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-0,30 €
3e	2 ans	429	384	1 890,35 €	1 500,37 €	+17,84 €
4e	2 ans	444	395	1 944,50 €	1 543,35 €	+42,98 €
5e	2 ans	458	406	1 998,65 €	1 586,32 €	+42,97 €
6e	2 ans	480	421	2 072,49 €	1 644,93 €	+58,61 €
7e	3 ans	506	441	2 170,95 €	1 723,08 €	+78,15 €
8e	3 ans	528	457	2 249,71 €	1 785,59 €	+62,51 €
9e	3 ans	542	466	2 294,02 €	1 820,76 €	+35,17 €
10e	3 ans	567	485	2 387,55 €	1 894,99 €	+74,23 €
11e	4 ans	599	509	2 505,70 €	1 988,77 €	+93,78 €
12e	fin de grille	638	539	2 653,38 €	2 105,98 €	+117,21 €

En résumé : du 1er au 12e échelon, le net estimé passe de 1 483 € à 2 106 €, soit 623 € de plus en 26 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 3e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Promotion interne après examen professionnel des adjoints du patrimoine principaux de 2e ou de 1re classe comptant douze ans de services publics effectifs, dont cinq dans un cadre d'emplois culturel.
- Par avancement depuis le grade d'assistant de conservation

Et après ?

Grade suivant : **assistant de conservation principal de 1re classe**
Sa grille se termine à 2 313 € net estimé, soit 207 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 7e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 5 ans de services
- Par examen professionnel : dès le 6e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 3 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.